NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/388
28 août 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 70 h) de l'ordre du jour provisoire*

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET : RELATION ENTRE LE DÉSARMEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT

Note du Secrétaire général

1. Le 15 décembre 1994, l'Assemblée générale a adopté la résolution 49/75 J, intitulée "Relation entre le désarmement et le développement". Au paragraphe 2 de cette résolution, l'Assemblée priait le Secrétaire général de continuer à prendre, par l'intermédiaire des organes compétents et dans les limites des ressources disponibles, des mesures en vue de l'application du Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement[1]. Au paragraphe 3 de la même résolution, l'Assemblée priait également le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa cinquantième session.

2. Dans le dernier rapport qu'il a présenté sur la question à l'Assemblée générale lors de sa quarante-neuvième session (A/49/476), le Secrétaire général, compte tenu de l'évolution de la situation internationale, a prié les États Membres de lui donner de nouvelles directives concernant les activités que devrait mener le Secrétariat. Il indiquait également dans son rapport qu'il ne pourrait présenter de nouveaux rapports sur la question que si les États Membres évaluaient préalablement le Programme et qu'au vu, en particulier, de toutes demandes spécifiques qu'ils pourraient adresser au Secrétaire général concernant son exécution. Dans l'attente de nouvelles directives de la part des États Membres, le Secrétaire général n'a rien de nouveau à signaler à ce stade.

3. Dans cette période postérieure à la guerre froide, les questions économiques mondiales et l'expérience des pays en matière de réduction des dépenses militaires demandent que ce domaine important qui touche à la fois à la sécurité et au développement fasse l'objet d'un examen critique. Les États Membres sont invités instamment à s'y atteler et à fournir de nouvelles directives sur la mise en oeuvre du mandat que la Conférence internationale a

---

* A/50/150.

confié au Secrétaire général en 1987 ou sur les modifications à apporter à ce mandat.

Note

[1] Voir Document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, New York, 24 août-11 septembre 1987 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.IX.8), par. 35.